

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022_481
Feuillet n°031

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la SAS ROC CONSTRUCTION à Saint Omer concernant le stationnement d'un véhicule à l'occasion de travaux au « Café de la Mairie » à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le stationnement d'un camion de la société ROC CONSTRUCTION, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- sur une place de stationnement place Albert 1^{er} à proximité du chantier,
- du 03 novembre 2022 à 08 h 00 au 10 novembre 2022 à 18 h 00 (sauf les jours de marché des mardis et vendredis

Article 2 : Afin de permettre le stationnement d'un camion de la société ROC CONSTRUCTION (le jour de marché du mardi), le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- sur une place de stationnement, quai Alfred Giard, le long de la Mairie,
- le vendredi 04 novembre 2022 de 08 h 00 à 14 h 00.
- le mardi 08 novembre 2022 de 08 h 00 à 14 h 00.

Article 4 : La SAS ROC CONSTRUCTION est responsable du parfait déroulement de ces travaux.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#